

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2022**

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de membres votants : 19

Titulaires présents :	17
Titulaires représentés :	
Suppléants :	2
Procurations :	0

L'an deux mille vingt-deux, lundi dix octobre, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-Lès-Bouloc sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	MM CALAS D., CUJIVES D., PLICQUE P., ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I.
CC du Frontonnais :	Mme CLAVEL ALBAR V., MM. LECORRE D., PETIT Ph., Mmes SAVY S., SIGAL S., SOLOMIAC C., M. TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans :	M. ESPIE J-C.
CC Val'Aïgo :	M. DUMOULIN J-M., Mme GAYRAUD I., MM. JOVIADO G., MAUREL C.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	M. VINTILLAS E. représenté par Mme BACHELET N. (Suppléante)
CC du Frontonnais :	M. CAVAGNAC H. représenté par M. BRUN D. (Suppléant)

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	Mme AUGER M.
CC du Frontonnais :	M. PROVENDIER Ph.
CC des Hauts Tolosans :	M. ALARCON N., Mme AYGAT Ch., MM. CODINE Fr., DELMAS J-P., DULONG D., Mme FOURCADE M-L., MM. LAGORCE P., NOËL S., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	Mme BLANCHARD ESSNER S.

Délibération n ° 2022 /23

Objet : **Recrutement d'un assistant administratif contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : pallier la charge croissante du syndicat, notamment en lien avec la révision du SCOT en cours ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **DE RECRUTER** un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant d'octobre 2022 à mars 2024 inclus (maximum pendant une même période de 18 mois).

Article 2 : Cet agent assurera des fonctions d'assistant(e) administratif(ve) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30.
Il devra justifier d'un niveau BAC (exigé), d'une connaissance de l'environnement des collectivités locales (expérience souhaitée dans les domaines du secrétariat et de la comptabilité publique), et maîtriser les outils de bureautique ainsi que les techniques de secrétariat.

Article 3 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, plus éventuellement les participations, primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante et le supplément familial de traitement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste et à signer tout document nécessaire pour pourvoir ce poste.

Article 5 : **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE CADRE D'EMPLOI GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	DONT A TEMPS NON COMPLET	DONT NON TITULAIRES (CONTRACTUELS)	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	2	0	0	35 heures
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1	0	0	35 heures
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	1	0	0	0	35 heures
Adjoint administratif	C	2	0	1	1	35h /17,5h
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	2	1	0	0	35 heures
TOTAUX		8	4	1	1	

Article 6 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	04/10/2022
Date d'affichage :	04/10/2022
Certifié exécutoire le :	17/10/2022
Affichée le :	17/10/2022

Philippe PETIT,
Président

17/10/2022

X

Le Président
du Syndicat mixte du SCOT de Nord Toulousain
Philippe PETIT



Signé par : Philippe PETIT



Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-200003507-20221010-2022_23_D_10_10-DE